Fiche de données de sécurité

Nom du matériau : Cut-N-Seal Agent de préservation du bois **ID SDS : 304-TIM-F**

Section 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du matériau
Cut-N-Seal Agent de préservation du bois
Code produit
N° reg. PRD 34022
Utilisation recommandée
Conservateur de bois à coupe frontale à pinceau pour les coupes, trous et blessures au bois traité sous pression utilisé dans les applications hors sol.
Restrictions d'utilisation
Le produit est prêt à être utilisé et ne doit pas être utilisé dans les fondations de bois préservé, pour recoucher des surfaces de bois traité sous pression ou comme remplacement d'un traitement sous pression. Pour un usage extérieur en surface seulement. Pas pour l'usage dans les habitations.

Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Timber Specialties Limited (une filiale de Koppers)
35 Crawford Crescent, Case postale 520, Campbellville, Ontario L0P 1B0
Téléphone : 905-854-2244
Site web : http://www.timberspecialties.com
Courriel : KPCmgrsds@koppers.com
Téléphone d'urgence # : CHEMTREC 1-800-424-9300

Section 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme aux exigences WHMIS 2023.
Toxicité aiguë (inhalation) – Catégorie 4
Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2
Dommages oculaires/Irritation oculaire - Catégorie 2A

Éléments d'étiquette GHS
Symbole(s)



Signal Word
Avertissement

Énoncé(s) de danger(s)
Ça cause une irritation cutanée.
Ça cause une irritation sévère des yeux.
C'est nocif s'il est inhalé.

Déclaration de précaution
Prévention
Utilisez seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Évitez de respirer des brumes/vapeurs/ pulvérisations. Portez des gants de protection, des vêtements de protection, une protection oculaire, une protection du visage. Lavez-le bien après la manipulation.

Réception

SI C'EST DANS LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Obtenez des conseils ou des soins médicaux. SI C'EST SUR LA PEAU : LAVEZ AVEC BEAUCOUP DE SAVON ET D'EAU. Si une irritation cutanée survient : Obtenez des conseils ou des soins médicaux. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

SI INHALÉ : Évacuez la personne pour l'aérer frais et gardez une respiration confortable.

Entreposage

Gardez le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mise au rebut

Éliminer le contenu/conteneur conformément aux règlements locaux/régionaux/nationaux/internationaux.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

CAS	Nom du composant	Pourcentage
12069-69-1	Carbonate de cuivre*	6-8
68391-01-5	Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C12-18-alkyldiméthyle	1-2
7632-00-0	Nitrite de sodium	0.1-0.2
1309-37-1	Oxyde de fer (Fe2O3)	0.04-0.1
1333-86-4	Noir de carbone	0.001-0.003

Informations complémentaires

Les composants non listés ne sont pas dangereux ou en dessous des limites de déclaration obligatoire. *Équivalent métallique cuivre 2,0%.

Section 4 - MESURES DE PREMIERS SOINS

Inhalation

Si des effets indésirables surviennent, déplacez la zone non contaminée. Donnez de la respiration artificielle si vous ne respirez pas. Si la respiration est difficile, l'oxygène doit être administré par du personnel qualifié. Obtenez des soins médicaux immédiats.

Peau

Lavez la peau avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Consultez un médecin si vous avez une irritation. Nettoyez et séchez soigneusement les vêtements et chaussures contaminés avant de les réutiliser.

Yeux

Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez des soins médicaux immédiats.

Ingestion

Si elle est avalée, donnez immédiatement un verre d'eau. Ne provoquez pas de vomissements. Rincez la bouche. Appelez un CENTRE D'INTOXICATION ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Symptômes/effets les plus importants

Aiguë

C'est nocif s'il est inhalé. Ça cause une irritation cutanée. Ça cause une irritation sévère des yeux.

Retardé

Aucune information sur les effets secondaires importants.

Note aux médecins

Pour l'inhalation, pensez à l'oxygène. Évitez le lavage gastrique ou les vomisses.

Section 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Extinction des médias

Milieux d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, produit chimique sec ordinaire, mousse, spray d'eau

Médias d'extinction inadaptés

Ne dispersez pas les matériaux déversés avec des jets d'eau à haute pression.

Risques particuliers découlant du produit chimique

Risque d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone, oxydes de cuivre, oxydes de fer, fumées de cuivre.

Conseils pour les pompiers

Les contenants peuvent éclater ou exploser s'ils sont exposés à la chaleur.

Mesures de lutte contre les incendies

Déplacez le conteneur de la zone du feu si c'est possible sans risque. Des contenants frais avec des quantités d'eau inondables jusqu'à bien après l'extinction du feu. Retirez-vous immédiatement en cas de bruit élevé provenant du dispositif de sécurité d'évacuation ou de toute décoloration des réservoirs due au feu. Évitez l'inhalation de matériaux ou de sous-produits de combustion. Restez au niveau du vent et évitez les zones basses.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Portez un équipement complet de lutte contre les incendies, y compris un appareil respiratoire autonome (SCBA), pour vous protéger contre une exposition potentielle.

Section 6 - MESURES DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez des vêtements et équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Réduisez les vapeurs avec un vaporisateur d'eau. Ne touchez pas aux matériaux renversés. Arrêtez la fuite si possible, sans risque personnel. Absorbez avec du sable ou un autre matériau non combustible. Ramassez le matériel renversé dans un contenant approprié pour l'élimination.

Précautions environnementales

Évitez de les relâcher dans l'environnement. Ramasser les déversements.

Section 7 - MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manipulation sécuritaire

Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. Évitez de respirer de la vapeur ou de la brume. Lavez-le bien après la manipulation. À utiliser dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Évitez de les relâcher dans l'environnement.

Conditions pour un stockage sécuritaire, y compris toute incompatibilité
Gardez le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Entreposer et manipuler conformément à toutes les réglementations et normes en vigueur. Conservez dans un endroit frais et sec. Tenez-vous à l'écart des substances incompatibles. Évitez la lumière directe du soleil et la chaleur, l'eau et les matériaux incompatibles. Protège contre le gel.
Matériaux incompatibles
Agents oxydants forts

Section 8 - CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition des composants

Oxyde de fer (Fe2O3)	**1309-37-1**
Alberta	5 mg/m3 TWA respirable
Colombie-Britannique	10 mg/m3 de TWA (réglementé sous Rouge; particules totales sans amiante et <1% de silice cristalline); 3 mg/m3 de particules respirables de TWA (réglementées sous Rouge : particules fines sans amiante et <1% de silice cristalline); 5 mg/m3 TWA comme poussière et fumée de Fe
	10 mg/m3 STEL comme fumée de Fe
Manitoba	5 mg/m3 de particules respirables TWA
Nouveau-Brunswick	5 mg/m3 de TWA en particules de Fe sans amiante et <1% de silice cristalline, de poussière et de fumée; 10 mg/m3 de particules TWA (réglementées sous Rouge) contenant sans amiante et <1% de silice cristalline
Territoires du Nord-Ouest	5 mg/m3 TWA comme poussière et fumée de Fe; 10 mg/m3 TWA (réglementé sous Rouge)
	10 mg/m3 STEL comme poussière et fumée de Fe; 20 mg/m3 STEL (réglementé sous Rouge)
Nouvelle-Écosse	5 mg/m3 de particules respirables TWA
Nunavut	5 mg/m3 TWA comme poussière et fumée de Fe; 10 mg/m3 TWA (réglementé sous Rouge)
	10 mg/m3 STEL comme poussière et fumée de Fe; 20 mg/m3 STEL (réglementé sous Rouge)
Ontario	5 mg/m3 de particules respirables TWA
Île-du-Prince-Édouard	5 mg/m3 de particules respirables TWA
Québec	5 mg/m3 de TWAEV comme poussière et fumée de Fe; 10 mg/m3 de TWAEV (contenant sans amiante et <1% de silice cristalline, réglementé sous Rouge)

Saskatchewan	5 mg/m3 TWA comme poussière et fumée de Fe; 10 mg/m3 TWA (réglementé sous Rouge)
	10 mg/m3 STEL comme poussière et fumée de Fe; 20 mg/m3 STEL (réglementé sous Rouge)
Yukon	5 mg/m3 de TWA comme fumée de Fe2O3; 30 mppcf TWA (réglementé sous Rouge); 10 mg/m3 TWA (réglementé sous Rouge)
	10 mg/m3 de fumée STEL; 20 mg/m3 STEL (réglementé sous Rouge)
ACGIH :	5 mg/m3 de particules respirables TWA
Noir de carbone	**1333-86-4**
Alberta	3,5 mg/m3 TWA
Colombie-Britannique	3 mg/m3 de TWA inhalable
Manitoba	3 mg/m3 de particules inhalables TWA
Nouveau-Brunswick	3,5 mg/m3 TWA
Territoires du Nord-Ouest	3,5 mg/m3 TWA
	7 mg/m3 STEL
Nouvelle-Écosse	3 mg/m3 de particules inhalables TWA
Nunavut	3,5 mg/m3 TWA
	7 mg/m3 STEL
Ontario	3 mg/m3 de particules inhalables TWA
Île-du-Prince-Édouard	3 mg/m3 de particules inhalables TWA
Québec	3 mg/m3 de poussière inhalable TWAEV
Saskatchewan	3,5 mg/m3 TWA
	7 mg/m3 STEL
Yukon	3,5 mg/m3 TWA
	7 mg/m3 STEL
ACGIH :	3 mg/m3 de particules inhalables TWA

Carbonate de cuivre	**12069-69-1**
	5 mg/3 TWA – respirable
	15 mg/m3/50 mppcf – poussière totale

ACGIH - Seuil de valeurs limites - Indices d'exposition biologique (BEI)
Il n'existe aucune valeur limite biologique pour aucun des composants de ce produit.
Contrôles d'ingénierie
Fournissez un système local d'extraction ou de ventilation dans l'enceinte de procédé. Assurez-vous de respecter les limites d'exposition applicables.
Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle
Protection des yeux et du visage
Portez des lunettes de sécurité résistantes aux éclaboussures. Offrez un accès facile à l'approvisionnement en eau.
Protection de la peau
Portez des vêtements de protection comme des gants en caoutchouc, une chemise à manches longues, un pantalon long, des bas et des chaussures. Optionnel : combinaison, tablier résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire
Si les TLV et/ou PEL applicables sont dépassés, utilisez des respirateurs polyvalents à cartouche purificatrice d'air approuvés par le NIOSH, pour les vapeurs organiques et les particules de P-100. Utilisez un respirateur à pression positive, alimenté en air, s'il y a un risque de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus, ou si les respirateurs purificateurs d'air peuvent ne pas offrir une protection adéquate.
Recommandations de gants
Portez des gants en caoutchouc.

Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	liquide brun	**Poids moléculaire**	Non disponible
Odeur	pratiquement inodore	**État physique**	liquide
Seuil d'odeur	Non disponible	**Couleur**	Brun
pH	8.0-9.0	**Point de fusion**	Non disponible
Solution pH	6,63, 1% p/f	**Chaîne de Points d'Ébullition**	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible	**Taux d'évaporation**	Non disponible
Point de gel	Non disponible	**Température d'autoallumage**	Non disponible
Inflammabilité (solide, gazeuse)	Non disponible	**Limite inférieure d'explosion**	Non disponible
Point de tension	>100°C	**Limite supérieure d'explosivité**	Non disponible

Température de décomposition	Non disponible	**Densité de vapeur (air=1)**	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible	**Solubilité dans l'eau**	soluble
Densité spécifique (eau = 1)	Non disponible	**Viscosité**	1,484 cSt (20°C)
Coefficient de partition : n-octanol/eau	Non disponible	**Solubilité (Autre)**	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible	**Forme physique**	liquide
Densité	1,03 g/cm^3	**Densité en vrac**	8,0 - 8,5 lb/gal
Pourcentage de volatilité (COV)	0.2%		

Section 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité
Aucun risque de réactivité n'est attendu.
Stabilité chimique
Stable à température et pression normales.
Possibilité de réactions dangereuses
Ça ne polymérisera pas.
Conditions à éviter
Protège contre le gel. Évitez la lumière directe du soleil et la chaleur, l'eau et les matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles
Agents oxydants forts
Produits de décomposition dangereux
Oxydes de carbone, oxydes de cuivre, oxydes de fer, fumées de cuivre.

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables
Inhalation
C'est nocif s'il est inhalé.
Contact cutané
Ça cause une irritation cutanée.
Contact visuel
Ça cause une irritation sévère des yeux.
Ingestion
Aucune information sur les effets secondaires importants.
Toxicité aiguë et chronique
Données sur la toxicité des produits
Analyse du produit Valeurs de toxicité LD/LC 50

Oral LD50 :	Rat > 5000 mg/kg par an.
Dermal LD50 :	Rat > 5000 mg/kg par an.

Inhalation LC50 :	Rat > 2,33 mg/l

Effets immédiats
Ça cause une irritation cutanée. Ça cause une irritation sévère des yeux.
Effets différés
Aucune information sur les effets secondaires importants.
Données d'irritation/corrosivité
Étude primaire sur l'irritation oculaire chez les lapins : Modérément irritante dans les tests sur animaux. Irritation primaire de la peau chez les lapins : Modérément irritante dans les tests sur animaux.
Sensibilisation respiratoire
Aucune information sur les effets secondaires importants.
Sensibilisation dermique
Aucune information sur les effets secondaires importants.
Cancérogénicité composante

Oxyde de fer (Fe2O3)	**1309-37-1**
ACGIH :	A4 - Non classable comme cancérogène humain
IARC :	Supplément 7 [1987]; Monographie 1 [1972] (Groupe 3 (non classifiable))
DFG :	Catégorie 3 (pourrait être cancérigène pour l'homme; à l'exception des oxydes ferreux non biodisponibles)
Noir de carbone	**1333-86-4**
ACGIH :	A3 - Cancérogène animal confirmé sans pertinence pour l'humain
IARC :	Monographie 93 [2010]; Monographie 65 [1996] (Groupe 2B (possiblement cancérigène pour l'humain))
DFG :	Catégorie 3 (pourrait être cancérigène pour l'homme; fraction inhalable)
OSHA :	Présent
NIOSH :	Cancérogène professionnel potentiel

Mutagénicité des cellules germinales
Aucune donnée disponible.
Données tumorigènes
Aucune donnée disponible.
Toxicité reproductive
Aucune donnée disponible.
Toxicité des organes cibles spécifiques - exposition unique
Aucun organe cible identifié.
Toxicité des organes cibles spécifiques - exposition répétée
Aucun organe cible identifié.

Risque d'aspiration
Aucune donnée disponible.
Conditions médicales aggravées par l'exposition
Aucune connue.

Section 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants - Toxicité aquatique

Nitrite de sodium	**7632-00-0**
Algues ou autres plantes aquatique s:	EC50 72 h > 100 mg/L
Algues ou autres plantes aquatiques :	EC50 96 h 1600 mg/L
Crustacés :	EC50 48 h ca. 12,51 mg/L
Poissons :	NOEC(ECx) 672 h 0,01 mg/L
Poissons :	LC50 96 h < 0,001 mg/L
Oxyde de fer (Fe2O3)	**1309-37-1**
Algues ou autres plantes aquatiques :	EC50 72 h 18 mg/L
Crustacés :	EC50 48 h > 100 mg/L
Poissons :	NOEC(ECx) 504 h 0,52 mg/L
Poissons :	LC50 96 h 0,05 mg/L
Noir de carbone	**1333-86-4**
Algues ou autres plantes aquatiques :	EC50 72 h > 0,2 mg/L
Crustacés :	EC50 48 h 33,076-41,968 mg/L
Crustacés:	NOEC(ECx) 24 h 3200 mg/L
Poissons :	LC50 96 h Fish > 100 mg/L
Carbonate de cuivre	**12069-69-1**
Algues ou autres plantes aquatiques :	EC50 72 h 0,017 mg/L
Algues ou autres plantes aquatiques :	EC50 96 h 0,047 mg/L
Crustacés :	EC50 48 h 0,001 mg/L
Crustacés :	NOEC(ECx) 504 h < 0,001 mg/L

Poissons :	LC50 96 h 0,003 mg/L

Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible.
Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible.
Mobilité
Aucune donnée disponible.

Section 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination
Ne réutilisez pas les contenants vides. Jetez les déchets ménagers. Les produits inutilisés ou partiellement utilisés doivent être éliminés dans les sites d'élimination des déchets dangereux désignés par la province ou la municipalité. Disposition conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Section 14 - INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Informations TDG :
Informations complémentaires : Non réglementé comme marchandises dangereuses

Informations IATA :
Informations complémentaires : Non réglementé comme marchandises dangereuses

Informations OACI :
Informations complémentaires : Non réglementé comme marchandises dangereuses

Informations IMDG :
Informations complémentaires : Non réglementé comme marchandises dangereuses

Informations du US DOT :
Informations complémentaires : Non réglementé comme marchandises dangereuses
Code international des produits chimiques en vrac
Ce matériau contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants exigés par le Code IBC pour être identifiés comme des produits chimiques dangereux en vrac.

Nitrite de sodium	**7632-00-0**
Code IBC :	Catégorie Y (solution)

Section 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlements du Canada
CEPA - Liste des substances prioritaires
Aucun des composants de ce produit ne figure sur la liste.
Substances appauvrissant l'ozone
Aucun des composants de ce produit ne figure sur la liste.

Conseil des ministres de l'Environnement - Lignes directrices sur la qualité des sols
Aucun des composants de ce produit ne figure sur la liste.
Conseil des ministres de l'Environnement - Lignes directrices sur la qualité de l'eau
Aucun des composants de ce produit ne figure sur la liste.
Informations complémentaires
Informations sur la PRD : Ce produit chimique est un produit de lutte antiparasitaire enregistré par la Direction de réglementation des pesticides (PRD) de Santé Canada et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au GHS. Voici les informations sur les dangers requises sur l'étiquette du produit antiparasitaire.
Mot signal : AVERTISSEMENT. IRRITANT DES YEUX ET DE LA PEAU.
Symbole : Aucun
Déclarations de danger : Cause irritation des yeux. Peut irriter la peau.

Règlements fédéraux américains
Ce matériel contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants qui doivent être identifiés en vertu de la section 302 de SARA (40 CFR 355 Annexe A), de la section SARA 313 (40 CFR 372.65), de CERCLA (40 CFR 302.4), de TSCA 12(b) et/ou d'un plan de sécurité des procédés OSHA.

Nitrite de sodium	**7632-00-0**
SARA 313 :	1% de concentration de minimis
CERCLA :	QG final de 100 lb; 45,4 kg QG final
TSCA 12b :	Section 5, concentration minime de 1% (voir 40 CFR 721.4740)

Catégories de rapport des sections SARA 311/312 (40 CFR 370 Sous-parties B et C) :
toxicité aiguë; Corrosion/irritation de la peau; Dommages oculaires sérieux/irritation oculaire

Analyse des composants - Inventaire
Carbonate de cuivre (12069-69-1)

États-Unis	CA	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	DSL	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	AVERTISSEMENT, CN	VN (Brouillon)
Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyl-C12-18-alkyldiméthyle (68391-01-5)

États-Unis	CA	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	DSL	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	AVERTISSEMENT, CN	VN (Brouillon)
Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Nitrite de sodium (7632-00-0)

États-Unis	CA	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	DSL	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	AVERTISSEMENT, CN	VN (Brouillon)
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Oxyde de fer (Fe2O3) (1309-37-1)

États-Unis	CA	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	DSL	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	AVERTISSEMENT, CN	VN (Brouillon)
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Noir de carbone (1333-86-4)

États-Unis	CA	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	DSL	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	AVERTISSEMENT, CN	VN (Brouillon)
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 - AUTRES INFORMATIONS

Cotes d'écoute NFPA
Santé : 2 Feu : 1 Instabilité : 0
Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Grave

Date initiale : 04/07/2021
Date de révision : 06/23/2026
Révision no : 3

Résumé de la révision :

REV 2 : Ajout du contenu des VOC à la Section 9.

REV 3 : Tous les articles doivent répondre aux dernières révisions de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits dangereux* (HPR).

Clé / Légende

ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux; ADR - Transport routier européen; AU - Australie; BOD - Demande biochimique en oxygène; C - Celsius; CA - Canada; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie/Massachusetts/Minnesota/New Jersey/Pennsylvanie*; CAS - Service des résumés chimiques; CERCLA - Loi complète sur la réponse, la compensation et la responsabilité environnementale; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis); CLP - Classification, Étiquetage et Emballage; CN - Chine; CPR - Réglementation sur les produits contrôlés; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft; DOT - Département des Transports; DSD - Directive sur les substances dangereuses; DSL - Liste des substances domestiques; CE – Commission européenne; CEE - Communauté économique européenne; EIN - Inventaire européen des (substances chimiques commerciales existantes); EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes; ENCS - Inventaire japonais de substances chimiques existantes et nouvelles; EPA - Agence de protection de l'environnement; UE - Union européenne; F - Fahrenheit; F - Contexte (pour les indices d'exposition biologique au Venezuela); IARC - Agence internationale pour la recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale; IDL - Liste de divulgation des ingrédients; IDLH - immédiatement dangereux pour la vie et la santé; IMDG - Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales; ISHL - Droit japonais de la sécurité et de la santé industrielles; IUCLID - Base de données internationale uniforme d'information chimique; JP - Japon; Kow - Coefficient d'octanol/partage de l'eau; KR KECI Annexe 1 - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée (KECI) / Liste des produits chimiques existants de la Corée (KECL); KR KECI Annexe 2 - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée (KECI) / Liste des produits chimiques existants de la Corée (KECL), KR - Corée; LD50/LC50 - Dose létale / Concentration létale; KR REACH CCA - Loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques; LEL - Limite d'explosivité inférieure; LLV - Valeur limite de niveau; LOLI - Liste des LISTS™ - Base de données réglementaire de ChemADVISOR; MAK - Valeur maximale de concentration en milieu de travail; MEL - Limites maximales d'exposition; MX – Mexique; Ne- Non spécifique; NFPA - Agence nationale de protection contre les incendies; NIOSH - Institut national pour la sécurité et la santé au travail; NJTSR - Registre des secrets commerciaux du New Jersey; Nq - Non quantitatif; NSL – Liste des substances non domestiques (Canada); NTP - Programme national de toxicologie; NZ - Nouvelle-Zélande; OSHA - Administration de la sécurité et de la santé au travail; PEL - Limite d'exposition permise; PH - Philippines; RCRA - Loi sur la conservation et la récupération des ressources; REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques; RID - Transport ferroviaire européen; SARA - Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund; Sc - Semi-quantitatif; STEL - Limite d'exposition à court terme; TCCA – Loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TH-TECI - Thaïlande - Inventaire des produits chimiques existants (TECI) de la FDA; TLV - Valeur limite de seuil; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques; TW – Taïwan; TWA - Moyenne pondérée dans le temps; UEL - Limite supérieure d'explosivité; ONU/NA - Nations Unies / Amérique du Nord; États-Unis - États-Unis; VLE - Valeur limite d'exposition (Mexique); VN (Conscription) - Vietnam (Conscription); WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses en milieu de travail (Canada).

Autres informations

Avertissement :

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité ne prétendent pas être exhaustives et doivent être utilisées uniquement comme guide. Bien que les informations et recommandations présentées ici soient

considérées comme exactes, l'entreprise ne garantit pas ces informations et recommandations et dénonce toute responsabilité de leur confiance.